

Étalement de la hausse des droits de scolarité sur 7 ans : la hausse passera de 325 \$ à 254 \$ par année

La hausse des droits de scolarité passera de 325 \$ à 254 \$ annuellement. Concrètement, cette mesure réduit de 21,8 % par année la hausse annoncée l'an dernier, facilitant d'autant son acquittement par les étudiants.

Ainsi, en 2018-2019, la hausse des droits de scolarité amènera ces droits au niveau de ceux de 1968-1969, si l'on tient compte de l'inflation.

La hausse plus progressive réduira la charge financière des étudiants d'un montant de près de 175 M\$ sur la période.

Toutefois, le niveau de l'investissement prévu au plan de financement des universités est maintenu à terme, malgré l'étalement de la hausse des droits de scolarité.